

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Mars, à onze heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026 conformément à l'article L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jérôme JOSSIEN, Mme Catherine DERISBOURG, M. Vito-Antonio GRASSO, Mme Ludivine HEMERY, M. Ludovic WAGON, Mme Carine LELEU, M. Frédéric JAZWIECKI, Mme Sophie DONCHEZ, M. James RISBOURG, Mme Shanel MOREAU, M. Jérôme BRUYANT, Mme Stéphanie PRONIER, M. Joffrey DEBARGE, Mme Annie CAMPAGNE, Mme Hélène MERLIN, M. Yves BECQUART, Mme Stéphanie BUGNON, Mme Annick BRUYANT (mandataire de M. Jérôme LOBEL)

Absent excusé : M. Jérôme LOBEL (procuration à Mme Annick BRUYANT).

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire générale de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion administrative, 2 journalistes.

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite prendre la parole avant d'installer le Conseil.

Aujourd'hui pour la dernière fois, je prends la parole en tant que Maire, pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Je souhaite à chacun de ses membres, du succès dans leurs nouvelles responsabilités, convaincue, que collectivement, vous continuerez à œuvrer pour le bien de nos concitoyens.

Que cette nouvelle mandature, soit porteuse de projets constructifs et de réalisations pour notre commune. Votre tâche et je le sais, ne sera pas toujours facile. Mais malgré les défis, je vous encourage à continuer vos missions avec passion et conviction. Je vous souhaite bon courage !

Pour rappel, suite au scrutin du dimanche 22 mars 2026 ont été élus pour la liste « Une nouvelle dynamique pour Pernes » 14 candidats, pour la liste « Avec vous pour Pernes » 3 candidats et pour la liste « Unir nos forces pour Pernes » 2 candidats. 3 conseillers communautaires sont élus dans la liste « Une nouvelle dynamique pour Pernes » et 1 de la liste « Avec vous pour Pernes ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Sophie DONCHEZ a été désignée.

Madame le Maire déclare les membres du Conseil précités installés dans leurs fonctions et invite Monsieur Vito-Antonio GRASSO, doyen de l'assemblée à prendre la présidence pour l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE ;

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Madame Shanel MOREAU, Madame Stéphanie BUGNON, Madame Annick BRUYANT.

Monsieur Vito-Antonio GRASSO demande à l'assemblée s'il y a des candidatures au poste de Maire.

Un seul candidat pour cette élection, Monsieur Jérôme JOSSIEN.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pu prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blanc : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Jérôme JOSSIEN a été proclamé Maire à la majorité absolue avec 14 voix et immédiatement installé.

Il reçoit l'écharpe de Maire par Monsieur GRASSO, doyen de l'assemblée, et les clés de la Mairie par Madame JANSOONE-CZAJKA, Maire sortante.

Mot du nouveau Maire :

Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues, Chères Pernoises, Chers Pernois,

En m'élisant aujourd'hui Maire de Pernes, vous me faites un honneur immense.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée et je tiens, avant toute chose, à vous adresser mes remerciements les plus sincères pour la confiance que vous m'accordez.

Cette confiance m'honore, mais surtout, elle m'oblige.

Elle m'oblige à être à la hauteur des attentes exprimées, à agir avec sérieux, engagement et humilité, et à placer, chaque jour, l'intérêt général au cœur de nos décisions.

Je veux ici prendre un engagement clair : celui d'être le maire de toutes les Pernoises et de tous les Pernois, sans distinction. Je serai un maire à l'écoute, attentif aux besoins de chacun, et pleinement mobilisé au service de notre commune.

*Je veux également adresser un message à l'ensemble des élus de ce conseil municipal. Au-delà des sensibilités, des parcours et des campagnes, nous partageons désormais une responsabilité commune : **celle de faire avancer Notre ville.** Je serai le maire de tous les élus, dans le respect de chacun et dans un esprit de dialogue constant.*

Je tiens à saluer mes collègues des autres listes. La campagne est désormais derrière nous. Le temps est venu de travailler ensemble.

Car au fond, lorsque l'on prend le temps d'étudier les programmes qui ont été présentés aux habitants, un constat s'impose : bien des points nous rassemblent. Un socle commun existe, une vision partagée des enjeux de notre commune, et une volonté commune de répondre aux attentes des Pernois.

C'est sur cette base que nous devons construire.

Comme le dit une formule souvent attribuée à Mark Twain : « Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait ».

Alors aujourd'hui, à Pernes, rien ne sera impossible – si nous décidons de le faire, ensemble.

Je forme donc le vœu que nous sachions, collectivement, faire vivre un esprit de cohésion, de respect et de travail. C'est ensemble, et uniquement ensemble, que nous pourrons relever les défis qui nous attendent et écrire l'avenir de Pernes.

Notre commune mérite ce rassemblement. Nos habitants l'attendent. Nous leur devons.

Dès demain, nous serons à l'œuvre, avec sérieux et détermination, pour traduire nos engagements en actions concrètes.

Vive PERNES !

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ;

Monsieur JOSSIEN préside la séance.

En application des articles du CGCT :

Article L.2122-1 : Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L.2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La Commune de Pernes peut donc disposer de 5 adjoints au maire au maximum et 1 au minimum.

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pu prendre part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blanc : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Monsieur Vito-Antonio GRASSO.

Monsieur le Maire remet une écharpe à chaque adjoint.

1^{er} adjoint : Monsieur Vito-Antonio GRASSO

2^{ème} adjointe : Madame Ludivine HEMERY THERY

3^{ème} adjoint : Monsieur Frédéric JAZWIECKI

4^{ème} adjointe : Madame Catherine DERISBOURG VINCETTE

5^{ème} adjoint : Monsieur Ludovic WAGON

4. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS :

Selon l'article L.2123-23 du CGCT fixe le taux nominal de l'indemnité de fonction du maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à 55,70% de l'IB terminale. Pernes compte 1 598 habitants.

L'indemnité maximale brute mensuelle peut donc être de : $(4\ 110,52 \times 55,70) / 100 = 2\ 289,56 \text{ €}$

En vertu de l'article L.2123-24, le taux maximal mensuel de l'indemnité de fonction des adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38% de l'IB terminale.

L'indemnité maximale brute mensuelle peut donc être de : $(4\ 110,52 \times 21,38) / 100 = 878,83 \text{ €}$

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints, ne soit pas dépassée soit un montant de 6 683,71 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose les taux et montants bruts des différentes indemnités :

- Maire : 49,9% soit 2 051,15 €
- Adjoint : 17,7% soit 727,56 €
- Conseiller délégué : 8% soit 328,84 € (dans le cas où il y aurait une désignation plus tard).

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX PERNES-FLORINGHEM :

L'article L5211-8 du CGCT prévoit que le mandat des délégués siégeant dans un syndicat est lié à celui du conseil municipal. Ainsi, le conseil qui sera installé après le renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026 devra délibérer pour désigner de nouveaux délégués au sein des différents syndicats auxquels il adhère. Les délégués doivent être élus par le conseil municipal et non désignés d'office.

Les délégués devront être élus au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu (Articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT). Toutefois et par dérogation, le conseil municipal pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par

scrutin secret aux nominations des délégués (2^{ème} alinéa du paragraphe 1 de l'article L5211-7 du CGCT et 5^{ème} alinéa de l'article L5711-1 du CGCT) et recourir au vote à main levée.

Les délégués doivent obligatoirement être des conseillers du conseil municipal. (articles L5212-7 et L5721-2 du CGCT).

Conformément à l'arrêté préfectoral reçu le 10 février 1984 portant sur la création du syndicat des Eaux de PERNES/FLORINGHEM, le syndicat est administré par un comité de 10 membres dont la répartition est la suivante :

- 5 membres pour la commune de Pernes
- 5 membres pour la commune de Floringhem

Pour notre commune, il faut élire 5 membres qui siégeront à ce syndicat.

Monsieur le Maire propose 5 candidats : Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY THERY, Jérôme BRUYANT, Vito-Antonio GRASSO.

Monsieur Yves BECQUART propose également sa candidature.

Pour le vote il est demandé à chaque personne de barrer 1 nom sur la liste des 6 candidats. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pu prendre part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Monsieur Frédéric JAZWIECKI : 19 / Monsieur Jérôme JOSSIEN : 18
- Madame Ludivine HEMERY : 16 / Monsieur Jérôme BRUYANT : 18
- Monsieur Vito-Antonio GRASSO : 19 / Monsieur Yves BECQUART : 5

Sont élus membres du Syndicat des Eaux : M. JAZWIECKI, M. JOSSIEN, Mme HEMERY, M. BRUYANT, M. GRASSO.

Madame MERLIN : Quand on met en avant le fait de travailler ensemble et que l'on voit le résultat. Cela pose questions.

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026 ;

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

8. INFORMATIONS DIVERSES ;

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 20 avril 2026 avec pour sujets : le vote du budget et l'organisation des différentes commissions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée : 13h